

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 8 avril 2024

À 18 h 30

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Carine BOQUET, Maire.

Présents : MM. Jean-Louis LECANU, Laurent TAUVEL, Martial BOQUET, Frédéric TOMASZEWSKI, Yannick CHOUQUET et Vivien CRIBELIER.
Mmes Marie-Christine QUEVAL, Angélique DELAMOTTE, Céline DUPARC, Véronique BOUSSU et Ludmylla LANGLOIS.

Représenté : Philippe VAST par Martial BOQUET
Lucien DUFOUR par Véronique BOUSSU

Absent :

Monsieur Martial BOQUET a été nommé secrétaire.

COMpte DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal de la commune après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celles des mandats à délivrer, les bordereaux de titres de recettes, bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures, statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier au 31 décembre 2023 y compris ceux relatives à la journée complémentaire, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 14

COMpte ADMINISTRATIF 2023

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES
662 085.19 €

RECETTES
774 146.06 €

Résultat 2023
112 060.87 €

REPORT 2022

+
298 399.99 €
=

RESULTAT
FONCTIONNEMENT 2023

410 460.86 €

CUMULE

INVESTISSEMENT :

DEPENSES
209 420.67 €

RECETTES
162 725.64 €

Résultat 2023
-46 695.03 €
+

REPORT 2022

-81 073.20 €

RESULTAT CUMULE 2023

=

-127 768.23 €

(001)

RESULTAT GLOBAL 2023 TOUTES SECTIONS =

282 692.63 € €

Approuvé sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LECANU, doyen de l'assemblée, le Maire s'étant retiré lors de l'approbation, le compte administratif 2023 est approuvé à l'unanimité.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

POUR : 12

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Carine BOQUET, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, Considérant qu'il y'a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de :	112 060.87 €
un excédent reporté de :	298 399.99 €

soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	410 460.86 €
--	---------------------

un déficit d'investissement de :	127 768.23 €
----------------------------------	--------------

soit un besoin de financement de :	127 768.23 €
---	---------------------

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2023 : EXCÉDENT	410 460.86 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	127 768.23 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	282 692.63 €

Résultat d'investissement reporté (001) : DÉFICIT	127 768.23 €
---	--------------

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 14

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Depuis 2023 le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. Et exceptionnellement en 2024, il est possible d'augmenter le taux de la taxe d'habitation avec un taux maximum de 0.584.

Madame le Maire propose de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 pour le foncier et d'augmenter le taux de la TH pour les logements vacants dans la limite fixé par la loi, ce qui donne :

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, et à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Les taux 2024 s'établissent comme suit :

Taxe d'habitation	7.18 %
Foncier bâti	34.41 %
Foncier non bâti	31.11 %

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 14

AMORTISSEMENT DETR SALLE COMMUNALE

La Commune doit amortir la subvention de la Dotation Globale de Fonctionnement accordée pour la réhabilitation de la salle communale. La DETR a été perçue en 2018 et 2019 pour un montant total de **310 867.34 €**

Madame le Maire propose au conseil municipal d'amortir cette subvention d'équipement sur une durée de 10 ans. L'amortissement commence cette année pour 31 086.00 €. Cette somme est inscrite au budget 2024. La dernière mensualité sera de 31 093.34 €.

Le conseil approuve à l'unanimité cette proposition.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 14

BUDGET PRIMITIF 2024

FONCTIONNEMENT : Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	DEPENSES		RECETTES
	1 042 038.63 €		759 346.00 €
			+
			282 692.63 € (002)
			=
Total	1 042 038.63 €		1 042 038.63 €

INVESTISSEMENT : Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	DEPENSES		RECETTES
	483 763.00 €		611 531.23 €
	+		
	127 768.23 €		
	=		=
	611 531.23 €		611 531.23 €

TOTAL DU BUDGET 2024 TOUTES SECTIONS =

1 653 569.86 €

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 14

RÉVISION DU LOYER 66, GRANDE RUE

Actuellement, le logement du 1^{er} étage est disponible, la Commune n'arrive pas à le louer depuis bientôt 1 an.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide de baisser le loyer de ce duplex au prix de 650 € toutes charges comprises.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 14

RÈGLEMENT INTÉRIEU CANTINE

Le service cantine rencontre actuellement des soucis avec certains élèves notamment de comportement.

Le Conseil Municipal décide donc de mettre en place un règlement intérieur (Annexe 1).

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 14

INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal de la Commune de Quillebeuf-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L2123-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y'a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux adjoints,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, d'Adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 et (le cas échéant) L2123-24-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales :

- A la demande expresse du Maire : 37.7 % au lieu de 40.3 % soit 1 349.62 € brut
- 1^{ère} Adjointe : 10.7 % soit 416.17 € brut
- 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Adjoint : 9% soit 350.05 € brut

NOM	PRÉNOM	FONCTION	POURCENTAGE	MONTANT
BOQUET	Carine	Maire	34.7 %	1 349.62 €
QUEVAL	Marie-Christine	1 ^{ère} adjointe	10.7 %	416.17 €
VAST	Philippe	2 ^{ème} adjoint	9 %	350.05 €
DELAMOTTE	Angélique	3 ^{ème} adjointe	9 %	350.05 €
LECANU	Jean-Louis	4 ^{ème} adjoint	9 %	350.05 €

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 14